

arrêté de délégation aux élus

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MEILLONNAS

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 (*pour les communes*),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M CHIVAL Fabrice en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 20/03/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M CHIVAL Fabrice 2^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à

Urbanisme PLU voirie –

Bâtiment travaux

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 03/04/2026 , M CHIVAL Fabrice 2^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **urbanisme PLU voirie**
- **bâtiments et travaux**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des demandes d'urbanisme et le dossier du PLU – projet de révision de modification.....suivi des demandes d'urbanisme, contrôle des achevements de travaux
- Elaboration des dossiers de travaux de voirie -
- aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit (courrier, demande de devis, bon de commandes, convocations)

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.
L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

M le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à MEILLONNAS le 03 avril 2026

Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON



The image shows two blue circular official seals of the Municipality of Meillonnas, Ain. Each seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MEILLONNAS' and 'AIN'. A handwritten signature in black ink is written over the seals.



arrêté de délégation aux élus

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MEILLONNAS

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 (*pour les communes*),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme PIOTELAT Aline en qualité de troisième adjointe au maire en date du 20/03/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme PIOTELAT Aline 3ème adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à

La Communication

Vie locale et associative

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 03/04/2026 ,Mme PIOTELAT Aline 3ème adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

la communication et la vie locale et associative

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des domaines cités
- relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle,
- promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture ...).

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit (courrier, demande de devis, bons de commandes, convocations de réunion).

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.
L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

M le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à MEILLONNAS le 03 avril 2026

Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON



arrêté de délégation aux élus

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MEILLONNAS

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 (*pour les communes*),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de *Mme* GROBOZ Nadine en qualité de premier adjoint au maire en date du 20/03/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à *Mme* GROBOZ Nadine 1ere adjoint au maire, les attributions suivantes relatives affaires scolaires et sociales et CCAS

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 03/04/2026, *Mme* GROBOZ Nadine 1ere adjoint au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Affaires sociales
- CCAS

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers des domaines cités
- Relation école et commune
- Etude des dossiers d'Aide Sociale

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents (courriers, demande de devis, bons de commandes) y ayant droit (courrier, demande de devis, bons de commandes, convocations de réunion)

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.
L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

M le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à MEILLONNAS le 03 avril 2026

Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON



arrêté de délégation aux élus

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MEILLONNAS

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 (*pour les communes*),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M GALLION Bernard en qualité de quatrième adjoint au maire en date du 20/03/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M GALLION Bernard 4ème adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux finances et au camping

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 03/04/2026 ,M GALLION Bernard 4ème adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- FINANCES
- CAMPING

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de la comptabilité (préparation des budgets, CFU)
- Gestion pour l'amélioration du camping

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer tous les documents y ayant droit (Courrier, demande de devis, bons de commandes, convocations)

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

M le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à MEILLONNAS le 03 avril 2026

Le Maire Jean-Pierre ARRAGON

